

COMMUNIQUÉ DE PRESSE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2022

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE



consécutivement à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société

NEW GEN HOLDING SAS

Le présent communiqué, établi par New Gen Holding SAS, est diffusé en application de l'article 237-3 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

Montant de l'indemnisation : 10 euros par action Generix Group¹

Société visée : une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 11.351.931,50 euros dont le siège social est situé ArteParc Lille-Lesquin (Bâtiment 2A) – 2 rue des Peupliers – 59810 Lesquin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 377 619 150 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010501692 (« **Generix** » ou la « **Société** »).

Initiateur : New Gen Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 29 rue de Miromesnil – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 912 739 760 (l'« **Initiateur** »).

Modalités du retrait obligatoire : à l'issue de l'offre publique d'acquisition simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par l'Initiateur et visant les actions Generix Group qui s'est déroulée du 21 juillet 2022 au 19 août 2022 inclus, le concert composé de l'Initiateur, Montefiore Investment² et certains dirigeants de la Société, détient³ 21.840.893 actions Generix représentant 22.066.878 droits de vote, soit 96,20% du capital et au moins 92,89% des droits de vote⁴.

¹ Il est précisé que l'offre publique d'achat simplifiée a été réalisée à un prix de 9,50 € par action Generix, auquel s'ajoute un complément de prix de 0,50 € qui a été versé à tout actionnaire ayant apporté ses actions dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, du fait de l'atteinte, par le concert, des seuils de 90% du capital et des droits de vote de la Société.

² Société de libre partenariat représentée par la société Montefiore Investment SAS.

³ Le concert détient par ailleurs la totalité des 4 433 552 bons de souscription d'actions (BSA) émis par Generix. Ces BSA sont intégralement détenus par Jean-Charles Deconninck, Aïda Collette-Sène, Ludovic Luzza et Philippe Seguin qui sont membres du concert ; ils seront acquis postérieurement à la clôture de l'offre publique (sur la base du prix d'offre) par l'Initiateur dans le cadre des accords conclus avec ces dirigeants.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 22.703.863 actions, représentant au plus 23.756.862 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Par un courrier en date du 1^{er} septembre 2022, Alantra Capital Markets, agissant pour le compte de l'Initiateur, a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les 835.871 actions Generix Group, soit 3,68% du capital et, au plus, 6,99% des droits de vote de la Société⁵, non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Generix au prix de 10 euros par action Generix.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sont remplies :

- les 835.871 actions Generix non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'Offre, moins de 10% du capital et des droits de vote de la Société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Farthouat Finance, qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 10 euros par action Generix, étant entendu que cette indemnisation sera nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I n°222C2150 du 2 septembre 2022, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 13 septembre 2022 et portera sur les 835.871 actions Generix non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Generix à la date de clôture de l'Offre, à l'exception des 27.099 actions auto-détenues par la Société. Le même jour, les actions Generix seront radiées du marché réglementé Euronext.

Le retrait obligatoire sera effectué en contrepartie d'une indemnité, nette de tous frais, de 10 euros par action Generix.

Le montant total de l'indemnisation a d'ores et déjà été versé par l'Initiateur sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS, centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Generix qui n'auront pas été réclamés seront conservés par CACEIS pendant une durée de 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a publié un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

En accord avec l'AMF, Euronext a publié le calendrier de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions Generix du marché réglementé Euronext Paris.

La note d'information ayant reçu le visa n°22-316 de l'AMF le 19 juillet 2022 et le document incluant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de New Gen Holding sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Generix (www.generixgroup.com dans la rubrique Investisseurs) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple

⁵ L'Offre ne portant pas sur les 27.099 actions auto-détenues par la Société, qui sont assimilées aux actions Generix détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I 2° du Code de commerce.

demande au siège social de Generix Group (ArteParc Lille-Lesquin (Bâtiment 2A), 2 rue des Peupliers – 59810 Lesquin).

La note en réponse de Generix, ayant reçu le visa n° 22-317 de l'AMF le 19 juillet 2022, qui contient notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé favorable du conseil de surveillance de Generix Group, ainsi que, par ailleurs, le document incluant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Generix Group sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Generix Group (www.generixgroup.com dans la rubrique Investisseurs) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de Generix Group (ArteParc Lille-Lesquin (Bâtiment 2A), 2 rue des Peupliers – 59810 Lesquin).

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

New Gen Holding et Generix déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.